



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Non Collectif 2022



Rédigé par : **Sébastien VIVIER**, technicien assainissement
Gabriel LASNIER, technicien assainissement
Validé par : **Arnaud CHOPLAIN**, responsable des services techniques
Olivier PINEAU, directeur général des services
Approuvé par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2023



Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif a été créé l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Il a été codifié à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, qui introduit les indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif à l'annexe VI du CGCT.

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 a enfin rendu obligatoire, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la transmission par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers prévus à l'annexe VI du CGCT.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif est un document d'information que le service doit produire annuellement avant fin septembre. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, et constitue ainsi un document public répondant à une exigence de transparence.

Sommaire

Les évènements marquants.....	4
Partie 1 - Caractérisation technique du service	5
1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion.....	5
1.1.1. Le territoire.....	5
1.1.2. Zonage d'assainissement	5
1.1.3. Les modes de gestion.....	6
1.1.4. Règlement de service	6
1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service.....	6
Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	7
2.1. Modalités de facturation	7
2.1.1. Frais d'accès au service : tarifs des différents contrôles.....	7
2.2. Recettes	7
Partie 3 - Indicateurs de performance	8

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Grille tarifaire 2022 pour les contrôles SPANC.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2 : Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1er juillet 2012.</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 3 : Récapitulatif des contrôles réalisés de 2016 à 2022 avec niveau de priorité de conformité</i>	<i>9</i>

Liste des annexes

<i>Annexe 1 : Délibération du 14 décembre 2021 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2022.....</i>	<i>9</i>
<i>Annexe 2 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA pour le service SPANC.....</i>	<i>12</i>

Les évènements marquants

Le service SPANC a connu fin 2020 des difficultés de fonctionnement après le départ d'un premier technicien en août puis de son remplaçant en décembre.

Une nouvelle technicienne, Mme Romagné, a finalement pu être recrutée par SUEZ en janvier 2021, ce qui a permis au service de se rétablir dans de bonnes conditions.

Le service a également été impacté par la fin du support informatique du logiciel métier historique Cart@jour. Son remplacement par le logiciel R'SPANC du fournisseur SIRAP du System d'Information Géographique (S.I.G.) X'Map de la Communauté de Communes a été lancé fin 2020. Malheureusement, ce fournisseur rencontre de grosses difficultés à récupérer les données de la précédente application.

Partie 1 - Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et des modes de gestion

1.1.1. Le territoire

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois compte les 8 communes suivantes :

- Ecommoy
- Laigné-en-Belin
- Marigné-Laillé
- Moncé-en-Belin
- Saint-Biez-en-Belin
- Saint-Gervais-en-Belin
- Saint-Ouen-en-Belin
- Teloché

Le dernier recensement INSEE de 2021 estime la population totale de ces 8 communes à **19 674 habitants**.

1.1.2. Zonage d'assainissement

Tel que défini à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement est un document cartographique permettant de distinguer :

- « 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

En 2020, la procédure de mise en place d'un zonage d'assainissement en cohérence du PLUi c'est poursuivi par la délibération du 15 décembre. L'enquête publique s'est réalisée du 1^{er} au 31 mars 2021. Ce plan de zonage a été approuvé par la délibération du 18 mai 2021.

1.1.3. Les modes de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence assainissement non collectif a été déléguée à l'entreprise SUEZ par la signature d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat de 8 ans se terminera le 31 décembre 2023.

1.1.4. Règlement de service

Pour l'ensemble des communes, le règlement de service lié au contrat de DSP SUEZ a été approuvé le 4 Février 2016, et reste inchangé depuis cette date.

1.2. Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnements au service

***D301.0 :** Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.*

Les données sont issues des valeurs fournies par le délégataire pour les communes gérées en concession.

Le nombre d'habitants desservis estimés pour l'ensemble de la Communauté de Communes est de **6 850 habitants** en 2022.

Partie 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de l'assainissement (redevances et sommes prévues par les articles L.1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique) sont établis par délibération du Conseil communautaire :

- En date du 14 décembre 2021 pour les tarifs applicables en 2022

2.1. Modalités de facturation

2.1.1. Frais d'accès au service : tarifs des différents contrôles

Le financement du service est assuré par un paiement à l'acte réalisé. En effet, aucune redevance liée à la consommation d'eau potable n'est exigée aux usagers comme cela est le cas en assainissement collectif. La collectivité a fait le choix de ne pas percevoir de part collectivité sur ces coûts de contrôles. L'ensemble des produits du service revient ainsi au délégataire.

Le détail du tarif 2022 des principaux contrôles est présenté dans le tableau ci-dessous :

	HT 2021 (€)	TTC 2021 (€)
Contrôle de Conception	53.95	59.35
Contrôle de Réalisation	75.52	83.07
Contre-visite	37.76	41.54
Contrôle de Bon Fonctionnement	64.73	71.20
Contrôle avant-vente sous 24h	97.10	106.81
Contrôle avant-vente sous 3 jours	80.92	89.01

Tableau 1 : Grille tarifaire 2022 pour les contrôles SPANC

Le taux réduit de TVA applicable à ces contrôles est de 10 %.

2.2. Recettes

Dans son Rapport Annuel du Délégué, SUEZ indique un produit de **39 216,00 € HT** pour l'année 2022 ce qui correspond à la facturation des **625 contrôles réalisés**.

Partie 3 - Indicateurs de performance

La réglementation ANC a évolué avec l'arrêté du 27 avril 2012 (applicable au 1er juillet 2012) en précisant les critères de non-conformité et leurs délais de réhabilitation associés.

Le tableau synthétique de cette réglementation ci-dessous précise les différents niveaux de conformité hiérarchisés sous 5 niveaux, associés à un code couleur.

Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1er juillet 2012.

		Délais de réhabilitation	
Priorité de niveau 1 :	Installation non conforme	Absence d'installation Installation non vérifiable	Non respect de l'article L.1331.-1-1 du Code de la Santé Publique. Les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.
Priorité de niveau 2 :	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et / ou un risque environnemental avéré	- Défaut de sécurité sanitaire; - Défaut de structure / fermeture; - Installation incomplète / sous dimensionnée / dysfonctionnement majeur située <u>dans une zone à enjeu sanitaire</u> - à moins de 35 m d'un puits privé déclaré et utilisé pour AEP	Réhabilitation sous 4 ans (1 an en cas de vente)
Priorité de niveau 3 :	Installation non conforme	Installation incomplète / sous dimensionnée / dysfonctionnement majeur située hors zones à enjeu environnemental et sanitaire	Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière
Priorité de niveau 4 :	Installation en bon état de fonctionnement à surveiller	Défaut d'entretien et/ou d'usure (recommandations indiquées)	-
Priorité de niveau 5 :	Installation en bon état de fonctionnement	Installation en bon état de fonctionnement	-

Tableau 2 : Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1er juillet 2012.

Le tableau suivant présente le détail par niveau de conformité, les résultats des différents contrôles de « bon fonctionnement » et de ventes réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes les 6 dernières années.

Classification des installations contrôlées depuis 2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	% des installations contrôlées
NB d'installations en Priorité 1	14	13	1	5	6	6	14	59	2,07 %
NB d'installations en Priorité 2	145	221	49	46	20	24	248	753	26,49 %
NB d'installations en Priorité 3	171	192	199	189	68	142	121	1082	38,06 %
NB d'installations en Priorité 4	29	30	165	169	50	124	109	676	23,78 %
NB d'installations en Priorité 5	30	24	65	56	20	35	43	273	9,6 %
Total	389	480	479	465	164	331	535	2 843	100,0%

Tableau 3 : Récapitulatif des contrôles réalisés de 2016 à 2022 avec le niveau de priorité de conformité

Les installations conformes totalisent les installations en priorités 4 et 5. Elles totalisent 152 installations contrôlées en 2022 et 949 depuis 2016.

Les installations **conformes** représentent donc **33,38 % du parc des installations** du territoire.

Les installations non conformes classées en priorités 1, 2 et 3 totalisent 383 habitations contrôlées en 2022, et 1894 depuis 2016. Ces installations **non conformes** représentent donc **66,62 %** du parc de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes n'a pas réalisé d'investissement pour le Service d'Assainissement Non Collectif en 2022.

En 2022, le service assainissement a poursuivi ses efforts engagés en 2021 afin de modifier le logiciel métier du service. En effet le logiciel « Cartajour » n'étant plus maintenu en fonctionnement, la Communauté de Communes a investi en 2020 à l'achat d'un nouveau logiciel R'SPANC de SIRAP.

Toutefois, du fait de formats de données différents sur les deux outils, un travail important a dû être fourni par le service et le nouveau fournisseur SIRAP afin de préserver le maximum de données existantes et d'historiques sur ces dossiers.

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire
"OREE DE BERCE - BELINOIS"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ -
FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
"Orée de Bercé - Belinois"
ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ : 02.43.47.02.20
📠 : 02.43.47.02.29

DATE DE CONVOCATION
08 décembre 2021

DATE D'AFFICHAGE
16 DEC. 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 23

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 24

Ecommoy,
le 16 décembre 2021

La Présidente,
Nathalie DUPONT



L'an Deux Mille Vingt et Un le Mardi 14 décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au
Centre Artistique La Clé d'Orée à Laigné en Belin
en séance publique sous la présidence de :
Madame DUPONT Nathalie, Présidente

Étaient présents :

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. GOUHIER Sébastien, Mme
VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT Stéphane, Mme BALLESTER Anne, M.
DAVID Claude, M. BARTHES Renaud, Mme PAUVERT Juana, M.
COVEMAERKER Dominique, Mme BOYER Irène, M. CHAVEROUX Jean-Marc,
Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, M. BIZERAY Jean-Claude, M.
MORIN Mickaël, Mme PLU Mathilde, M. BOURGE Jean-Yves, Mme REVEL
Marie-Line, Mme FÉVRIER Florence, M. RICHEL Bruno, M. LAMBERT
Gérard, Mme SEBILLET Marie-Noëlle, M. BENOIT Ludovic ; *Conseillers
Communautaires.*

Étaient absents / excusés :

M. CAZIMAJOU David donne pouvoir à Mme BOYER Irène,
Mme ABEGG Marie-Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme GESLIN Mathilda,
Mme QUERVILLE Clarisse.

Mme GROLEAU Lucie a été désignée comme secrétaire de séance.

7°/ Fixation des tarifs 2022 pour le service assainissement non collectif

Comme chaque année, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de
fixer les tarifs 2022 du SPANC prenant ainsi en compte l'actualisation prévue
dans le contrat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les
tarifs 2022 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à
compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche
suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale
pendant ce délai.



Document annexé
à la délibération n°7
du CC du 14/12/2021
La Présidente,
Noémie DUPONT



Actualisation des prix du Contrat d'Affranchissement au 01/01/2022
au moyen de la formule contractuelle
Applicable au 01/01/2022

COMMUNE : C.C. DREVE DE BRUYÈRE BELINDIJS

(SPANC)

Formule développée : $K = 0,2 \times K$

$$K = 0,20 \times (0,20 \times (ICHT-E) / (ICHT-E_0) + 0,20 \times (TP100) / (TP100_0) + 0,20 \times (FD) / (FD_0))$$

INDICES	Indices courants au 01/01/2021	Indices courants 1-01-21	COEFFICIENT	K	Membreur Numéro	Date
Part fixe				0,2		
ICHT-E	107,54	122,80	1,14106	0,34256	Membreur WEB	08/10/2021
TP100	105,50	116,90	1,09846	0,21870	Membreur WEB	17/11/2021
FD	101,10	106,70	1,05529	0,21462	Membreur WEB	17/11/2021
K				1,0789		

ICHT-E Indice coût horaire du travail tous salaires charges sociales comprises
L'Indice ICHT-E hors CSE va disparaître selon les notes publiées par l'INSEE le 10/04/19. Il prévoyait donc un taux de recouvrement de 1,034.
Le coefficient de recouvrement présenté par l'INSEE est : 1,034.
La valeur de base de l'indice ICHT-E à 1.1.20 est désormais de 111,20/1,034 =

107,54

FD Frais divers

TP100 Carburants, épous, assainissements et adduction d'eau avec fournisseurs de layout

Coefficient d'actualisation :

$$K = 1,0789$$

Contrôle de conception d'origine	=	50,00 € HT/acte
Contrôle de réalisation d'origine	=	70,00 € HT/acte
Contrôle-site d'origine	=	35,00 € HT/acte
Contrôle de bon fonctionnement d'origine	=	60,00 € HT/acte
Contrôle avant-vente sous 3 jours d'origine	=	75,00 € HT/acte
Contrôle avant-vente sous 24 heures d'origine	=	90,00 € HT/acte
Contrôle des filtres compacts d'origine	=	80,00 € HT/acte
Entretien des installations d'origine	=	100,00 € HT/acte
Délivrance d'un certificat de contrôle de bon fonctionnement d'origine	=	0 statut pendant sa période de validité
Réalisation d'un sondage à la tarière d'origine	=	80,00 € HT/acte
Contrôle de qualité des eaux en cas de rejet d'origine	=	80,00 € HT/acte
Contrôle des rejets simultané au contrôle de bon fonctionnement d'origine	=	42,00 € HT/acte
Entretien des installations d'origine	=	100,00 € HT/acte
Contrôle des micro-stations sans contrat de maintenance d'origine	=	102,00 € HT/acte
Contrôle des micro-stations avec contrat de maintenance d'origine	=	80,00 € HT/acte

Prix actualisés au 01/01/2022

Contrôle de conception	=	53,85 € HT/acte
Contrôle de réalisation	=	75,52 € HT/acte
Contrôle-site	=	37,76 € HT/acte
Contrôle de bon fonctionnement	=	64,78 € HT/acte
Contrôle avant-vente sous 3 jours	=	80,52 € HT/acte
Contrôle avant-vente sous 24 heures	=	97,10 € HT/acte
Contrôle des filtres compacts	=	86,31 € HT/acte
Entretien des installations	=	106,20 € HT/acte
Délivrance d'un certificat de contrôle de bon fonctionnement	=	0 statut pendant sa période de validité
Réalisation d'un sondage à la tarière	=	86,31 € HT/acte
Contrôle de qualité des eaux en cas de rejet	=	86,31 € HT/acte
Contrôle des rejets simultané au contrôle de bon fonctionnement	=	45,31 € HT/acte
Entretien des installations	=	106,20 € HT/acte
Contrôle des micro-stations sans contrat de maintenance	=	110,65 € HT/acte
Contrôle des micro-stations avec contrat de maintenance	=	86,31 € HT/acte

Annexe 2 : Tableaux de saisie des indicateurs SISPEA pour le service SPANC

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité Alertes Aides

D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	19 607 hab
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	34,58 %
D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	6 850 hab

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité Alertes Aides

Données complémentaires relatives au contexte et à l'organisation du SPANC

Moyens du service

DC.304 - Nombre d'ETPT salariés du SPANC	1,0 unité
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Oui

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité Alertes Aides

Données relatives au parc des installations

Nombre et taille des installations ANC

DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	3 262 unité
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	3 457 unité
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	0 unité

Type d'usagers des installations ANC

DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	unité
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	unité

Filières de traitement

DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	unité
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	unité
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	unité
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	unité
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	unité

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité Alertes Aides

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	949 unité
VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 082 unité
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	3 516 unité
P301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	57,8 %

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité Alertes Aides

Données complémentaires relatives à la conformité des installations

Non conformités

DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	59	unité
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	753	unité
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	673	unité
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	949	unité
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	3 516	unité
VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 082	unité

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité Alertes Aides

Données complémentaires relatives au contexte financier

Tarif

DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	67,12	€
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	62	€TTC
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	86	€TTC

Budget - recettes

DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	39 216,00	€
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0	€TTC/an
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0	€TTC/an
DC.329 - Abondement par le budget général	Non	
DC.330 - Assujettissement à la TVA	Oui	
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	0,00	€

Collectivité » CC d'Orée de Bercé-Belinois Entité de gestion » CC d'Orée de Bercé-Belinois Année 2022 Données de l'entité de gestion Confirmé / publié (i) Actions

Contexte Parc installations Conformité Financier Activité Alertes Aides

D302.0 - Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	
VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglem...	Oui	
VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	?	
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	
D302.0 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	100	unité

Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu

Activité du service

(i) DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2022	38	unité	(i)
(i) DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2022		unité	(i) [icône] [icône]
(i) DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année 2022		unité	(i)
(i) VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2022, par opérations groupées		unité	(i)
(i) DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2022, par initiative individuelle		unité	(i)
(i) DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2022	49	unité	(i)
(i) VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2022	529	unité	(i)

Niveau et exigence du service

(i) VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui	(i)
(i) VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	8,0	an (i)
(i) VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Oui	(i)
(i) VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique	Oui	(i)
(i) VP.336 - Existence d'une permanence physique	Non	(i)
(i) VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Oui	(i)